

Lyon, le 27 juin 2018

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN PREMIÈRES ORIENTATIONS

Les grandes orientations du futur Règlement Local de publicité métropolitain (RLP), en cours d'élaboration, ont été présentées au Conseil de la Métropole du 25 juin 2018 lors d'un débat sans vote. Après les nombreuses réunions de travail menées avec les associations et avec les 59 communes entre février et mai 2018 et une première restitution des échanges lors de la conférence métropolitaine des Maires du 7 juin dernier, le RLP entre dans sa phase de construction.

Intégrant le règlement national (RNP), issu de la loi Engagement National pour l'environnement de 2010, le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLP) a pour objectifs d'harmoniser les 42 RLP existants au travers d'un document unique co-construit avec les communes, et de proposer une réglementation qualitative et une « boîte à outils » adaptée aux diversités et spécificités des territoires.

Dans l'optique d'affirmer la qualité urbaine et paysagère de notre territoire, la taille et le nombre des dispositifs publicitaires seront limités tout en assurant une liberté de communication. Ainsi les gabarits des dispositifs publicitaires seront encadrés en limitant les surfaces. Il s'agit également de rationaliser l'affichage en interdisant les doublons, d'interdire les publicités sur les murs et clôtures et de favoriser la qualité des supports.

Le Règlement Local de Publicité métropolitain sera **un véritable outil d'accompagnement pour les communes afin de valoriser la qualité urbaine et architecturale**, en permettant par exemple la mutualisation des dispositifs ou en limitant fortement l'impact de la publicité sur les sites à caractère patrimonial ou sur les sites paysagers remarquables. Les enseignes lumineuses seront limitées, en augmentant l'amplitude horaire d'extinction nocturne afin de lutter contre la pollution lumineuse et favoriser les économies d'énergie. Les enseignes numériques seront également adaptées à leur contexte urbain, patrimonial et paysager.

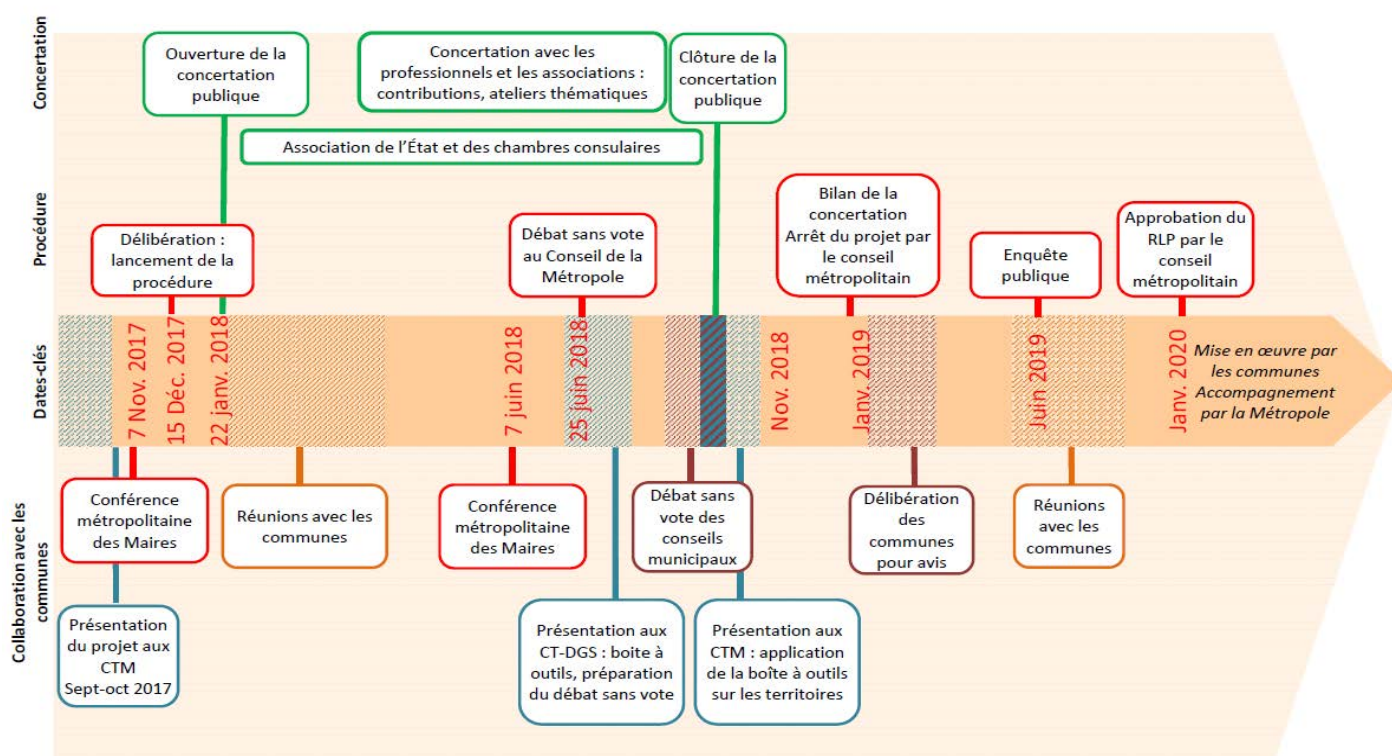
Le RLP prend enfin en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole et assurera une intégration intelligente de dispositifs spécifiques en encadrant les publicités sur bâches, autorisées par le RNP.

Service Presse Métropole de Lyon :
Nicolas PEREZ 04 26 99 39 51 / 06 67 95 13 59
Nicolas.perez@grandlyon.com
www.grandlyon.com/presse

Les prochaines étapes

À la suite de ce débat sans vote, les conseils municipaux seront sollicités pour avis. En parallèle de cette collaboration avec les communes, une concertation publique a été ouverte le 22 janvier 2018 jusqu'à au bilan de la concertation qui sera délibéré en Janvier 2019.

À partir du bilan de concertation, de l'enquête publique et des avis municipaux le Règlement Local de Publicité métropolitain devra être approuvé par le Conseil de la Métropole d'ici janvier 2020.



Service Presse Métropole de Lyon :
 Nicolas PEREZ 04 26 99 39 51 / 06 67 95 13 59
 Nicolas.perez@grandlyon.com
www.grandlyon.com/presse